

PROCES-VERBAL
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mars 2024 à
19 heures 30 minutes en Mairie
Séance n° 02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 14 mars 2024 et affichée le 14 mars 2024.
- Le procès-verbal est affiché le 29 mars 2024.
- Le nombre des membres en exercice est de :15.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VUILLECIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR et Jacqueline BRULEBOIS.

Absents excusés : Mesdames Fabienne DUBESSET et Chantal LECLERC, Messieurs Damien ROLET, Jean-Louis TROUTET et Jérémie FLUCHOT.

Pouvoirs : Madame Fabienne DUBESSET donne pouvoir à Monsieur Didier BESSOT.
Madame Chantal LECLERC donne pouvoir à Monsieur Nicolas RACLE.
Monsieur Damien ROLET donne pouvoir à Monsieur Philippe LEGRAND.
Monsieur Jean-Louis TROUTET Jean Louis donne pouvoir à Monsieur Gilles MICHEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEGRAND.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2024 ;
 - Compte rendu : commissions communales ;
 - Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
1. Compte de Gestion 2023,
 2. Compte Administratif 2023,
 3. Affectation du résultat 2023 – Budget Bois,
 4. Budget primitif 2024 : Principal – Caveaux – Bois,
 5. Virement de crédits de chapitre à chapitre - Délégation au Maire
 6. Taux de la Fiscalité Directe Locale 2024,
 7. Subventions aux Associations – Exercice 2024,
 8. Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) – Concertation des habitants de Vuillecin
 9. Convention de partenariat « Espace sans tabac » avec le Comité du Doubs BESANCON de la Ligue Nationale contre le cancer,
 10. Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 2^{ème} semestre 2023,
 11. Décisions du Maire,
 12. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur LEGRAND Philippe, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal le procès-verbal du 19 janvier 2024 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Commune de VUILLECIN

Séance n°02 – Affaire n°01

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DI 2024 séance n° 02 affaire 01
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le 03/04/2024

OBJET : Compte de Gestion 2023

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et à l'unanimité, arrête le Compte de Gestion 2023 du Trésorier.

Séance n°02 – Affaire n°02

Présents : 10 puis 9 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DI 2024 séance n° 02 affaire 02
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le 03/04/2024

OBJET : Compte Administratif 2023

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L 1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L 2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- D'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- D'approuver le **Compte Administratif 2023**.

Le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- Elit, à l'unanimité Monsieur WILD William, Président de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2023 dans son ensemble : Principal – Bois – Caveaux.

A l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

Le Président de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix contre
- 13 voix pour
- 0 abstention

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2023.

Séance n°02– Affaire n°03

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2024 séance n° 02 affaire 03
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le 03/04/2024

OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget Bois

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Un excédent de fonctionnement de Bois	+ 204 435.16€
Un résultat d'investissement Compte tenu des restes à réaliser Bois	- 15 816.91€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	+ 120 475.30 €
A - Résultat de l'exercice (<i>précédé du signe + excédent ou - déficit</i>)	
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif (Précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 83 959.86 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 204 435.16 €
<u>Résultat d'investissement</u>	
D - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 8 300.90 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (Précédé du signe + excédent ou - déficit)	- 7 516.01 €

Besoin de financement = F	= D + E	- 15 816.91 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	204 435.16 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		15 816.91 €
H - Report en fonctionnement R002		188 618.25 €
Déficit reporté D 001 Investissement		- 8 300.90 €

Séance n°02 – Affaire n°04

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2024 séance n°02 affaire 04
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le 03/04/2024

OBJET : Budget primitif 2024 : Principal – Caveaux - Bois

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 (Principal, Bois, Caveaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2024 de la commune comme suit :
 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	502 913.45 €	502 913.45 €
Investissement	592 340.57 €	592 340.57 €
TOTAL	1 095 254.02 €	1 095 254.02 €

Budget Bois :

Bois	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	200 019.00 €	200 019.00 €
Investissement	70 141.20 €	70 141.20 €
TOTAL	270 160.20 €	270 160.20 €

Budget Caveaux :

Caveaux	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 557.97 €	50 402.90 €
Investissement	21 557.97 €	21 557.97 €
TOTAL	58 115.94 €	71 960.87 €

Séance n°02 – Affaire n°05

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2024 séance n°02 affaire 05

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le 03/04.2024

OBJET : Virement de crédits chapitre à chapitre - Délégation au Maire – EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 novembre 2023, le Conseil a déjà délibéré sur ce point.

Or, il y a lieu de délibérer LORS DU VOTE DU BP, CHAQUE ANNEE.

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, étant entendu que ce virement ne peut intervenir qu'au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME qu'il AUTORISE le Maire à procéder, sur l'exercice budgétaire 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délégation.

- Dit que lorsque le Maire met en œuvre ce dispositif, il prend une décision, acte transmis au contrôle de légalité.
- Dit qu'il est rendu compte de la décision du Maire au prochain Conseil Municipal.

Séance n°02 – Affaire n°06

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2024 séance n°02 affaire 06

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le 03/04/2024

OBJET : Taux de la Fiscalité Directe Locale 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

AUGMENTATION DE 1% :

Commune de VUILLECIN

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.24 %
- Taxe d'habitation : 14.23 %

CHARGE Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Séance n°02 – Affaire n°07

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2024 séance n°02 affaire 07
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le 29/03/2024

OBJET : Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder des subventions selon les modalités suivantes :

Associations Communales	2024	Associations extérieures	2024
Anciens Combattants	370.00 €	Comice Agricole	50.00 €
L'ARCHE	500.00 € + participations charges (Eau , Assainissement, electricité..stade+ vestiaires)	Commerce Grand Pontarlier	0 €
Club des Jonquilles (3 ^{ème} Age)	450.00 €	Sapeurs-Pompiers	150.00 €
AVPEC	300.00 €	Croix Rouge	150.00 €
Mains Créatives	300.00 €		
ASLV	450.00 €		
TAGADA & Compagnie	450.00 €		
Coopérative Vuillecin 34.5 élèves x 10 € **	345.00 €	TOTAL	350.00 €
Coopérative Dommartin 33 élèves prim x 10 €	330.00 €		
TOTAL	3 495 €		
CUMUL			3 845 €

** 0.5 = présence alternée dans chacune des communes Vuillecin/Dommartin

Séance n°02 – Affaire n°08

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2024 séance n°02 affaire 08
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le 29/03/2024

OBJET : Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) – Concertation des habitants de Vuillecin

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAER), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de définir les modalités de concertations suivantes :

- La concertation sera conduite du vendredi 29 mars au lundi 29 avril 2024.
- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie, panneau Pocket et panneau lumineux.

Séance n°02 – Affaire n°09

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 4 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2024 séance n°02 affaire 09
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le 03/04/2024

Objet : Convention de partenariat « Espaces sans tabac aux abords des écoles » – Comité du Doubs Besançon de la ligue contre le cancer

La Ligue contre le cancer est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique poursuivant plusieurs objectifs notamment la prévention et promotion de la santé, accompagner les personnes malades et leurs proches et l'avancement de la recherche contre les cancers. **Tous les ans, 75 000 décès sont attribuables au tabagisme, soit 13% des décès survenus en France métropolitaine, dont 45 000 par cancers en 2019.**

La ligue contre le cancer a mis en place un label « Espaces publics sans tabac » en 2021. La mise en place de ces espaces sans tabac aux abords des écoles poursuit plusieurs objectifs :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants ;

Commune de VUILLECIN

- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes.

Madame le Maire a pris contact avec le Comité du Doubs Besançon de la Ligue contre le cancer - siège social 34 avenue Fontaine Argent 25000 Besançon - afin d'échanger sur la mise en place des espaces sans tabac au sein de la Commune de VUILLECIN et la signature d'une convention. Madame le Maire présente les zones identifiées, soit :

- Les abords de l'école de Vuillecin, situés 12 rue de Pontarlier ;
- Les abords et l'espace des jeux pour enfants à proximité de l'école de Vuillecin, situés 12 rue de Pontarlier ;
- Les abords et le terrain multisport, situés rue du stade.

Une signalisation mentionnant espace sans tabac doit être mise en place sur les « Espaces sans tabac » identifiés. Dès sa signature et dans un délai de trois mois, Madame le Maire s'engage à prendre un arrêté en vertu de ses pouvoirs de police afin d'acter l'interdiction de fumer sur lesdites espaces.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention de partenariat « Espaces sans tabac aux abords des écoles » avec le Comité du Doubs Besançon de la ligue contre le cancer ;
- Autorise le Maire à la signer la Convention de partenariat « Espaces sans tabac aux abords des écoles » avec le Comité du Doubs Besançon de la ligue contre le cancer ;

Séance n°02 – Affaire n°10

Présents : 10

DL 2023 séance n°02 affaire 10 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, le 29/03/2024

OBJET : Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 2^{ème} semestre 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les Commissions, Bureaux et Conseils Communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 2^{ème} semestre 2023.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 2^{ème} semestre 2023, présentée par les délégués de la commune.

Sujets abordés : La Teomi, RPI (récupération de la gestion des écoles), commission Eau (variation du prix en fonction des saisons)

Séance n°02 – Affaire n°11**Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

D01-2024 : Un marché est conclu avec l'entreprise Presta'Net – Rue Claude Chappe – 25302 PONTARLIER pour l'entretien de la mairie et de l'école de Vuillecin pour l'année 2024. Le montant total du marché s'élève à :

- Pour l'entretien de la mairie à 171.50 € HT mensuel ;
- Pour l'entretien de l'école à 996.00 € HT mensuel.

Commune de VUILLECIN

D02-2024 : Un marché est conclu avec l'entreprise COLAS Centre de Pontarlier – Pont Rouge – 25300 VUILLECIN pour l'aménagement de places de stationnement vers le cimetière. Le montant total du marché s'élève à 6 703.00 € HT, soit 8 043.60 € TTC.

D03-2024 : Un marché est conclu avec l'entreprise BALOSI MARGUET de Morteau – Z.A Le Mondey – 25500 MORTEAU pour la réparation de l'éclairage public, rue du stade, suite à un sinistre survenu le 02 décembre 2023. Le montant total du marché s'élève à 3 078.55 € HT, soit 3 694.26 € TTC.

D04-2024 : Dans le cadre du sinistre constaté le 2 décembre 2023 – Luminaire sur pied – Rue du Stade L'indemnisation d'une partie des frais proposée par GROUPAMA pour un montant de 2 500.70 € € est acceptée.

D05-2024 : Dans le cadre du contentieux entre la commune et Messieurs GRUGNET et YASAN – L'indemnisation des frais d'honoraires proposée par GROUPAMA pour un montant de 801.90 € est acceptée.

D06-2024 : Un marché est conclu avec l'entreprise APAVE – 2 chemin de Palente - 25000 BESANCON, pour le Contrôle Technique quinquennal et Vérification Réglementaire en Exploitation des ascenseurs en ERP – Mairie. Le montant des marchés s'élève à :

- Mission 1 : Contrôle Technique quinquennal des ascenseurs pour un montant de 250.00 € HT, soit 300.00 € TTC
- Mission 2 : Vérification Réglementaire en Exploitation des ascenseurs en ERP pour un montant de 200.00 € HT soit 240.00 € TTC.

D07-2024 Un marché est conclu avec l'entreprise JMG – ZA « Au Temple » 84 rue du Docteur Jean MICHEL – 25300 VUILLECIN pour la création d'une allée dans le cimetière communal. Le montant du marché s'élève à 1 193.50 € HT, soit 1 432.20 € TTC Avec une plus-value de 135.00 € HT de l'heure si besoin d'un brise roche.

Questions diverses :

- Contrôle des Poteaux incendie a été effectué par l'entreprise INGRID.
- Les travaux du Centre Bourg doivent normalement débiter mi-avril.
- Madame le Maire a reçu l'étude de faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïque sur le bâtiment scolaire. Monsieur MINARY du SYDED en charge de l'étude s'est proposé de venir présenter son étude aux membres du Conseil Municipal.
- Le Conseil Syndical de Bians-les-Usiers s'est tenu le mardi 19 mars 2024 en Mairie de Vuillecin. Présentation du budget 2024 et compte administratif/de gestion 2023.

Commission Communale :

La Commission des bois aura lieu lundi 25 mars à 18h30 en présence de M. SEGAUD, chef de secteur de l'Unité Territoriale de Levier et de la personne qui assure l'intérim de M. MARTINATTO.

Commission Intercommunale

Commission TOEMI : La commission OM et le bureau de la CCGP ont validé à la majorité la fixation du prix de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. La proposition tarifaire sera votée lors du prochain Conseil Communautaire.

La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



Le Secrétaire de séance

Philippe LEGRAND

Séance n°02 – Conseil Municipal du 22/03/2024**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
	Compte-rendu du Conseil Municipal du 19/01/2024		X
1	Approbation du Compte de Gestion 2023	X	
2	Compte Administratif 2023	X	
3	Affectation du résultat 2023 – Budget Bois	X	
4	Budget primitif 2024 : Général – Caveaux - Bois	X	
5	Virement de crédits chapitre à chapitre - Délégation au Maire	X	
6	Taux de la Fiscalité Directe Locale 2024	X	
7	Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2024	X	
8	Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) – Concertation des habitants de Vuillecin	X	
9	Convention de partenariat « Espaces sans tabac aux abords des écoles » – Comité du Doubs Besançon de la ligue contre le cancer	X	
10	Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 2 ^{ème} semestre 2023	X	
11	Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations		X
12	Questions diverses		X